



MULTIMAX™ Lite

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n ° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 01/10/2019

Date d'édition : 06/22/2018

Version : 3.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : MUTLIMAX™ Lite

1.2 Utilisation prévue du produit

Adhésif. Pour usage professionnel seulement.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Société

LATICRETE International
1 Parc Laticrete, N
Bethany, CT 06524
T (203) -393-0010

www.laticrete.com

Société

LATICRETE Canada ULC
Case postale 129
Emeryville, Ontario
Canada N0R-1A0

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique, appelez ChemTel jour et nuit
Aux États-Unis et au Canada : 1.800.255.3924
Mexique : 1.800.099.0731
En dehors des États-Unis et du Canada : 1.813.248.0585 (appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US / CA

Skin Corr. 1C	H314
Eye Dam. 1	H318
Skin Sens. 1	H317
Carc. 1	H350
STOT SE 3	H335
Aquatic Acute 3	H402

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



Mot indicateur (GHS-US / CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS-US / CA) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H350 - Peut provoquer le cancer (Inhalation).
H402 - Nocif pour la vie aquatique.

Conseils de prudence (GHS-US / CA) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.
P260 - Ne pas respirer les poussières, les fumées.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement

MULTIMAX™ Lite

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

de protection des yeux.

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et garder la respiration confortable.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.

P308 + P313 - Si exposé ou concerné : consulter un médecin.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé.

P405 - Magasin verrouillé.

P501 - Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

3.2. Mélange

prénom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Ciment, portland, produits chimiques	(N ° CAS.) 65997-15-1	75.4-78.1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Oxyde de calcium	(N ° CAS.) 1305-78-8	41.5-54.7	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 3, H402
Copolymère d'acétate de vinyle et d'éthylène avec additifs minéraux et colloïde protecteur	(N ° CAS.) Indisponible	7-13	Peigne. poussière
Perlite	(N ° CAS.) 93763-70-3	7-13	Non classés
Calcaire	(N ° CAS.) 1317-65-3	3.8 - 3.9	Non classés
Hémihydrate de sulfate de calcium	(N ° CAS.) 13397-24-5	3.8 - 3.9	Non classés
Oxyde de magnésium (MgO)	(N ° CAS.) 1309-48-4	2.26 - 2.34	Non classés
Formiate de calcium	(N ° CAS.) 544-17-2	0.1 - 2	Eye Dam. 1, H318
Quartz	(N ° CAS.) 14808-60-7	0.75 - 0.78	Carc. 1A, H350 STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372
Chlorure de sodium	(N ° CAS.) 7647-14-5	0.0045 - 0.033	Non classés
Chrome, ion (Cr6 +)	(N ° CAS.) 18540-29-9	0.00007 - 0.00008	Skin Sens. 1, H317 Carc. 1B, H350 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H : voir section 16

* Les pourcentages sont indiqués en poids en poids (% p / p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont listés en pourcentage volume / volume (% v / v).

La dénomination chimique spécifique et / ou le pourcentage exact de composition ont été divulgués en tant que secret commercial [29 CFR 1910.1200].

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : En utilisant une protection respiratoire appropriée, déplacez immédiatement la personne exposée à l'air frais. Encouragez la personne exposée à tousser, crachez et mouchez-vous pour éliminer la poussière. Appelez immédiatement un centre antipoison, un médecin ou un service médical d'urgence.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 30 minutes. Obtenez un avis médical immédiat.

Lentilles de contact : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. **Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux d'urgence.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Général : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut causer une irritation respiratoire. Peut causer le cancer (Inhalation).

Inhalation : Peut être corrosif pour les voies respiratoires. La silicose accélérée peut survenir lors d'une exposition à des concentrations élevées de silice cristalline respirable sur une période relativement courte; des lésions pulmonaires peuvent apparaître dans les cinq ans suivant l'exposition initiale. La progression peut être rapide. La silicose accélérée est semblable à la silicose chronique ou ordinaire, sauf que les lésions pulmonaires apparaissent plus tôt et que la progression est plus rapide.

La silicose aiguë peut survenir lors d'une exposition à de très fortes concentrations de silice cristalline respirable sur une très courte période, parfois de quelques mois à peine. Les symptômes de la silicose aiguë comprennent l'essoufflement progressif, la fièvre, la toux et la perte de poids. La silicose aiguë peut être fatale.

Contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite. Le béton peut provoquer une peau sèche, des douleurs, une irritation, des brûlures graves et une dermatite. Le béton non durci est capable de causer une dermatite par irritation et allergie. La poussière de béton, associée à la transpiration et à la friction, peut entraîner une irritation de la peau et une dermatite. La peau affectée par une dermatite peut inclure des symptômes tels que rougeur, démangeaisons, éruption cutanée, desquamation et gerçures. La dermatite allergique de contact est causée par une sensibilisation au chrome hexavalent (chromate) présent dans le béton. La réaction peut aller d'une éruption cutanée légère à des ulcères cutanés graves.

Lentilles de contact : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive. Le béton peut provoquer une irritation ou une inflammation immédiate ou différée. Le contact des yeux avec le béton humide peut provoquer une irritation des yeux modérée, des brûlures chimiques et la cécité. Les expositions oculaires nécessitent des premiers soins immédiats et des soins médicaux pour éviter des dommages importants aux yeux.

Ingestion : Peut causer des brûlures ou une irritation des doublures de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques : Cause des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut causer le cancer. Une exposition répétée à la poussière de silice cristalline respirable (en suspension dans l'air) provoquera des lésions des poumons sous forme de silicose. Certaines études montrent que l'exposition à la silice cristalline respirable (sans silicose) ou que la silicose peut être associée à une incidence accrue de plusieurs maladies auto-immunes telles que la sclérodermie (épaississement de la peau), le lupus érythémateux disséminé, l'arthrite rhumatoïde et les maladies des reins. La silicose augmente le risque de tuberculose. Certaines études montrent une incidence accrue de maladies rénales chroniques et rénales en phase terminale chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si exposé ou concerné, obtenir un conseil médical et une attention. Si un avis médical est nécessaire, ayez un contenant ou une étiquette à portée de main.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Utiliser un moyen d'extinction approprié à l'incendie environnant.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager un incendie. Réagit avec l'eau pour former des alcalis corrosifs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : N'est pas considéré inflammable mais peut brûler à haute température.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif tel que fourni. Cependant, une fois durci et séché, ce produit peut produire des poussières combustibles explosives lorsqu'il est coupé, poncé, moulu ou autrement traité.

MULTIMAX™ Lite

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Réactivité : L'acide fluorhydrique réagit avec le verre et d'autres matériaux contenant de la silice et les dissout. Peut réagir de manière exothermique avec de l'eau en dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un feu chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Aucun connu.

Référence à d'autres sections

Voir la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas respirer la poussière. Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements. Évitez de générer de la poussière. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et faire appel à du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements solides avec des barrières appropriées et empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Par mesure de précaution immédiate, isolez la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions. Éviter la génération de poussière lors du nettoyage des déversements.

Méthodes de nettoyage : Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité. Le nettoyage par le vide est préférable. Si un balayage est nécessaire, utilisez un anti-poussière. Éviter la génération de poussière lors du nettoyage des déversements. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Peut libérer des vapeurs corrosives. L'accumulation et la dispersion de poussières avec une source d'inflammation peuvent provoquer une explosion de poussières combustibles. Maintenez les niveaux de poussière au minimum et respectez les réglementations en vigueur.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Ne pas respirer la poussière. Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Manipuler les récipients vides avec précaution car ils peuvent toujours présenter un danger. Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur. Évitez de créer ou de répandre de la poussière. Des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique doivent être suivies.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, de températures extrêmement élevées ou basses et de matériaux incompatibles. Conserver sous

MULTIMAX™ Lite

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

clé / dans une zone sécurisée. Stocker dans le récipient d'origine ou dans un récipient résistant à la corrosion et / ou doublé.

Matériaux incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Composés fluorés. Ammoniac. Sels d'ammonium. Aluminium.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Adhésif. Pour usage professionnel seulement.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Ciment, Portland, produits chimiques (65997-15-1)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (mg / m3)	1 mg / m3 (particules ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline, particules respirables)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classifiable comme cancérogène pour l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m3)	15 mg / m3 (poussière totale) 5 mg / m3 (fraction respirable)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m3)	10 mg / m3 (poussière totale) 5 mg / m3 (poussières respirables)
USA IDLH	US IDLH (mg / m3)	5000 mg / m3
Alberta	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3
Colombie britannique	VME TWA (mg / m3)	1 mg / m3 (matières particulaires ne contenant pas d'amiante et <1 % de particules de silice cristallines respirables)
Manitoba	VME TWA (mg / m3)	1 mg / m3 (matières particulaires ne contenant pas d'amiante et <1 % de particules de silice cristallines respirables)
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (matières particulaires ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline)
Terre-Neuve et Labrador	VME TWA (mg / m3)	1 mg / m3 (matières particulaires ne contenant pas d'amiante et <1 % de particules de silice cristallines respirables)
Nouvelle-Écosse	VME TWA (mg / m3)	1 mg / m3 (matières particulaires ne contenant pas d'amiante et <1 % de particules de silice cristallines respirables)
Nunavut	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3
Nunavut	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3
Territoires du nord-ouest	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3
Territoires du nord-ouest	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3
Ontario	VME TWA (mg / m3)	1 mg / m3 (ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline respirable)
Île-du-Prince-Édouard	VME TWA (mg / m3)	1 mg / m3 (matières particulaires ne contenant pas d'amiante et <1 % de particules de silice cristallines respirables)
Québec	VEMP (mg / m3)	10 mg / m3 (ne contenant pas d'amiante et <1 % de poussière totale de silice cristalline) 5 mg / m3 (ne contenant pas d'amiante et <1 % de poussière respirable de silice cristalline)
Saskatchewan	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3
Saskatchewan	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3
Yukon	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3
Yukon	VME TWA (mg / m3)	30 ppm de 10 mg / m3
Oxyde de calcium (1305-78-8)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (mg / m3)	2 mg / m3
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m3)	5 mg / m3
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m3)	2 mg / m3
USA IDLH	US IDLH (mg / m3)	25 mg / m3
Alberta	VME TWA (mg / m3)	2 mg / m3
Colombie britannique	VME TWA (mg / m3)	2 mg / m3
Manitoba	VME TWA (mg / m3)	2 mg / m3

MULTIMAX™ Lite

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m3)	2 mg / m3
Terre-Neuve et Labrador	VME TWA (mg / m3)	2 mg / m3
Nouvelle-Écosse	VME TWA (mg / m3)	2 mg / m3
Nunavut	VLE OEL (mg / m3)	4 mg / m3
Nunavut	VME TWA (mg / m3)	2 mg / m3
Territoires du nord-ouest	VLE OEL (mg / m3)	4 mg / m3
Territoires du nord-ouest	VME TWA (mg / m3)	2 mg / m3
Ontario	VME TWA (mg / m3)	2 mg / m3
Île-du-Prince-Édouard	VME TWA (mg / m3)	2 mg / m3
Québec	VEMP (mg / m3)	2 mg / m3
Saskatchewan	VLE OEL (mg / m3)	4 mg / m3
Saskatchewan	VME TWA (mg / m3)	2 mg / m3
Yukon	VLE OEL (mg / m3)	4 mg / m3
Yukon	VME TWA (mg / m3)	2 mg / m3
Quartz (14808-60-7)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (mg / m3)	0,025 mg / m3 (particules respirables)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	A2 - Cancérogène suspecté chez l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m3)	50 µg / m3
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m3)	0,05 mg / m3 (poussières respirables)
USA IDLH	US IDLH (mg / m3)	50 mg / m3 (poussières respirables)
Alberta	VME TWA (mg / m3)	0,025 mg / m3 (particules respirables)
Colombie britannique	VME TWA (mg / m3)	0,025 mg / m3 (respirable)
Manitoba	VME TWA (mg / m3)	0,025 mg / m3 (particules respirables)
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m3)	0,1 mg / m3 (fraction respirable)
Terre-Neuve et Labrador	VME TWA (mg / m3)	0,025 mg / m3 (particules respirables)
Nouvelle-Écosse	VME TWA (mg / m3)	0,025 mg / m3 (particules respirables)
Nunavut	VME TWA (mg / m3)	0,05 mg / m3 (fraction respirable)
Territoires du nord-ouest	VME TWA (mg / m3)	0,05 mg / m3 (fraction respirable)
Ontario	VME TWA (mg / m3)	0,1 mg / m3 (substances désignées réglementaires-respirables)
Île-du-Prince-Édouard	VME TWA (mg / m3)	0,025 mg / m3 (particules respirables)
Québec	VEMP (mg / m3)	0,1 mg / m3 (poussières respirables)
Saskatchewan	VME TWA (mg / m3)	0,05 mg / m3 (fraction respirable)
Yukon	VME TWA (mg / m3)	300 particules / mL
Calcaire (1317-65-3)		
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m3)	15 mg / m3 (poussière totale) 5 mg / m3 (fraction respirable)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m3)	10 mg / m3 (poussière totale) 5 mg / m3 (poussières respirables)
Alberta	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3
Colombie britannique	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3 (poussière totale)
Colombie britannique	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (poussière totale) 3 mg / m3 (fraction respirable)
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (matières particulaires ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline)
Nunavut	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3
Nunavut	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3
Territoires du nord-ouest	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3
Territoires du nord-ouest	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3
Québec	VEMP (mg / m3)	10 mg / m3 (Calcaire, ne contenant pas d'amiante et <1 % de poussière totale de silice cristalline)
Saskatchewan	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3
Saskatchewan	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3
Yukon	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3
Yukon	VME TWA (mg / m3)	30 ppm de 10 mg / m3

MULTIMAX™ Lite

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (mg / m3)	10 mg / m3 (matières particulaires inhalables)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Non classifiable comme cancérigène pour l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m3)	15 mg / m3 (fumées, particules totales)
USA IDLH	US IDLH (mg / m3)	750 mg / m3 (fumées)
Alberta	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (fumées)
Colombie britannique	VLE OEL (mg / m3)	10 mg / m3 (poussières et fumées respirables)
Colombie britannique	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (fumée, inhalable) 3 mg / m3 (poussières et fumées respirables)
Manitoba	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (matières particulaires inhalables)
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (fumées)
Terre-Neuve et Labrador	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (matières particulaires inhalables)
Nouvelle-Écosse	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (matières particulaires inhalables)
Nunavut	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3 (fraction inhalable)
Nunavut	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (fraction inhalable)
Territoires du nord-ouest	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3 (fraction inhalable)
Territoires du nord-ouest	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (fraction inhalable)
Ontario	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (inhalable)
Île-du-Prince-Édouard	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (matières particulaires inhalables)
Québec	VEMP (mg / m3)	10 mg / m3 (fumées)
Saskatchewan	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3 (fraction inhalable)
Saskatchewan	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (fraction inhalable)
Yukon	VLE OEL (mg / m3)	10 mg / m3 (fumées)
Yukon	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (fumées)
Chrome, ion (Cr6+) (18540-29-9)		
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m3)	5 µg / m3
Hémihydrate de sulfate de calcium (13397-24-5)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (mg / m3)	10 mg / m3 (matières particulaires inhalables)
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m3)	15 mg / m3 (poussière totale) 5 mg / m3 (fraction respirable)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m3)	10 mg / m3 (poussière totale) 5 mg / m3 (poussières respirables)
Alberta	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3
Colombie britannique	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3 (poussière totale)
Colombie britannique	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (poussière totale) 3 mg / m3 (fraction respirable)
Manitoba	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (matières particulaires inhalables)
Terre-Neuve et Labrador	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (matières particulaires inhalables)
Nouvelle-Écosse	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (matières particulaires inhalables)
Ontario	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (inhalable)
Île-du-Prince-Édouard	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (matières particulaires inhalables)
Québec	VEMP (mg / m3)	10 mg / m3 (ne contenant pas d'amiante et <1 % de poussière totale de silice cristalline) 5 mg / m3 (ne contenant pas d'amiante et <1 % de poussière respirable de silice cristalline)
Saskatchewan	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3
Saskatchewan	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3
Yukon	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3
Yukon	VME TWA (mg / m3)	30 ppm de 10 mg / m3
Perlite (93763-70-3)		
Mexique	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m3)	15 mg / m3 (industrie générale - poussière totale)
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m3)	10 mg / m3 (poussière totale) 5 mg / m3 (poussières respirables)

MULTIMAX™ Lite

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Colombie britannique	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (poussière totale) 3 mg / m3 (fraction respirable)
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3 (matières particulaires ne contenant pas d'amiante et <1 % de silice cristalline)
Nunavut	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3
Nunavut	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3
Territoires du nord-ouest	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3
Territoires du nord-ouest	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3
Saskatchewan	VLE OEL (mg / m3)	20 mg / m3
Saskatchewan	VME TWA (mg / m3)	10 mg / m3
Yukon	VME TWA (mg / m3)	30 Mppcf
Silice cristalline (forme générale) (Non applicable)		
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m3)	50 µg / m3 (à l'exclusion des travaux de construction, des opérations agricoles et des expositions résultant de la transformation d'argiles sorbantes)

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des fontaines pour les yeux et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées. Des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique doivent être suivies.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Masque de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques. Vêtements anti-corrosion.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection contre les produits chimiques et écran facial.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère insuffisante en oxygène ou d'exposition inconnue, porter un appareil de protection respiratoire approuvé.

Les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Indisponible
Odeur	: Indisponible
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: Indisponible
Point de rupture	: Indisponible
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Indisponible
Limite inférieure d'inflammabilité :	: Indisponible

MULTIMAX™ Lite

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Limite supérieure d'inflammabilité :	: Indisponible
La pression de vapeur :	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative :	: Indisponible
Poids spécifique :	: Indisponible
Solubilité :	: Indisponible
Coefficient de partage : N-Octanol / Eau	: Indisponible
Viscosité :	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :** L'acide fluorhydrique réagit avec le verre et d'autres matériaux contenant de la silice et les dissout. Peut réagir de manière exothermique avec de l'eau en dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente.
- 10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter :** Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles. Étincelles, chaleur, flammes nues et autres sources d'inflammation. Accumulation de poussière.
- 10.5. Matériaux incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Composés fluorés. Ammoniac. Sels d'ammonium. Aluminium.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :** Oxydes métalliques. Oxydes de soufre. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classés

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classés

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classés

Données LD50 et LC50 : Indisponible

Corrosion cutanée / irritation : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Domage oculaire / irritation : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales : Non classé **Cancérogénicité :** Peut provoquer le cancer (Inhalation).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé **Toxicité pour la reproduction :** Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut causer une irritation respiratoire.

Danger d'aspiration : Non classés

Symptômes / lésions après inhalation : Peut être corrosif pour les voies respiratoires. La silicose accélérée peut survenir lors d'une exposition à des concentrations élevées de silice cristalline respirable sur une période relativement courte; des lésions pulmonaires peuvent apparaître dans les cinq ans suivant l'exposition initiale. La progression peut être rapide. La silicose accélérée est semblable à la silicose chronique ou ordinaire, sauf que les lésions pulmonaires apparaissent plus tôt et que la progression est plus rapide.

La silicose aiguë peut survenir à la suite d'expositions à de très fortes concentrations de silice cristalline respirable sur une très courte période, parfois de quelques mois à peine. Les symptômes de la silicose aiguë comprennent l'essoufflement progressif, la fièvre, la toux et la perte de poids. La silicose aiguë peut être fatale.

Symptômes / lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite. Le béton peut provoquer une peau sèche, des douleurs, une irritation, des brûlures graves et une dermatite. Le béton non durci est capable de causer une dermatite par irritation et allergie. La poussière de béton, associée à la transpiration et à la friction, peut entraîner une irritation de la peau et une dermatite. La peau affectée par une dermatite peut inclure des symptômes tels que rougeur, démangeaisons, éruption cutanée, desquamation et gerçures. La dermatite allergique de contact est causée par une sensibilisation au chrome hexavalent (chromate) présent dans le béton. La réaction peut aller d'une éruption cutanée légère à des ulcères cutanés graves.

Symptômes / lésions après contact oculaire : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive. Le béton peut provoquer une irritation ou une inflammation immédiate ou différée. Le contact des yeux avec le béton humide peut provoquer une

MULTIMAX™ Lite

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

irritation des yeux modérée, des brûlures chimiques et la cécité. Œil les expositions nécessitent des premiers soins immédiats et des soins médicaux pour éviter des dommages importants aux yeux.

Symptômes / lésions après ingestion : Peut causer des brûlures ou une irritation des doublures de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Chronique **Symptômes :** Cause des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut causer le cancer. Une exposition répétée à la poussière de silice cristalline respirable (en suspension dans l'air) provoquera des lésions des poumons sous forme de silicose. Certaines études montrent que l'exposition à la silice cristalline respirable (sans silicose) ou que la silicose peut être associée à une incidence accrue de plusieurs maladies auto-immunes telles que la sclérodermie (épaississement de la peau), le lupus érythémateux disséminé, l'arthrite rhumatoïde et les maladies des reins. La silicose augmente le risque de tuberculose. Certaines études montrent une incidence accrue de maladies rénales chroniques et rénales en phase terminale chez les travailleurs exposés à la silice cristalline respirable.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

Oxyde de calcium (1305-78-8)	
DL50 Oral Rat	> 2000 mg / kg
Lapin cutané LD50	> 2500 mg / kg
Quartz (14808-60-7)	
DL50 Oral Rat	> 5000 mg / kg
Rat dermique DL50	> 5000 mg / kg
Oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)	
DL50 Oral Rat	3870 mg / kg
Perlite (93763-70-3)	
DL50 Oral Rat	12960 mg / kg (souris)
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
DL50 Oral Rat	3 g / kg
Lapin cutané LD50	> 10000 mg / kg (espèce : blanc de Nouvelle Zélande)
LC50 Inhalation Rat	> 42 g / m3 (durée d'exposition : 1 h)
ATE US / CA (oral)	3000,00 mg / kg de poids corporel
Quartz (14808-60-7)	
Groupe CIRC	1
Statut du programme national de toxicologie (NTP)	Cancérogènes humains connus.
Liste des substances cancérogènes communiquées par les dangers selon OSHA	Dans la liste des substances cancérogènes communiquée par les dangers selon OSHA.
Chrome, ion (Cr6 +) (18540-29-9)	
Groupe CIRC	1
Liste des substances cancérogènes communiquées par les dangers selon OSHA	Dans la liste des substances cancérogènes communiquée par les dangers selon OSHA.
Liste des substances cancérogènes spécifiquement réglementées par l'OSHA	Dans la liste OSHA des substances cancérogènes spécifiquement réglementées.
Sepiolite (Mg2H2 (SiO3) 3.xH2O) (63800-37-3)	
Groupe CIRC	3
Silice cristalline (forme générale) (Non applicable)	
Groupe CIRC	1
Statut du programme national de toxicologie (NTP)	Cancérogènes humains connus.
Liste des substances cancérogènes communiquées par les dangers selon OSHA	Dans la liste des substances cancérogènes communiquée par les dangers selon OSHA.
Liste des substances cancérogènes spécifiquement réglementées par l'OSHA	Dans la liste OSHA des substances cancérogènes spécifiquement réglementées.

MULTIMAX™ Lite

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - Général : Nocif pour la vie aquatique.

Oxyde de calcium (1305-78-8)	
LC50 Poisson 1	50,6 mg / l
Chrome, ion (Cr6 +) (18540-29-9)	
LC50 Poisson 1	36,2 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas)
LC50 Poisson 2	7,6 mg / l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Oncorhynchus mykiss)
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
LC50 Poisson 1	5560 (5560 - 6080) mg / l (Durée d'exposition : 96 h - espèce : Lepomis macrochirus [écoulement])
CE50 Daphnia 1	1000 mg / l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
LC50 Poisson 2	12946 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - espèce : Lepomis macrochirus [statique])
CE50 Daphnia 2	340,7 (340,7 - 469,2) mg / l (Durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna [Statique])
NOEC poisson chronique	252 mg / l (espèce : Pimephales promelas)

12.2. Persistance et dégradabilité

MULTIMAX™ Lite	
Persistance et dégradabilité	Non-établi.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

MULTIMAX™ Lite	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
Oxyde de calcium (1305-78-8)	
BCF Poisson 1	(pas de bioaccumulation)
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
BCF Poisson 1	(pas de bioaccumulation)

12.4. Mobilité dans le sol Indisponible

12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Ecologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des voies navigables.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées dans les présentes ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS. Elles peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En accord avec DOT Non réglementé pour le transport

14.2. En accord avec IMDG Non réglementé pour le transport

14.3. En accord avec IATA Non réglementé pour le transport

14.4. Conforme au TMD Non réglementé pour le transport

MULTIMAX™ Lite

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation fédérale américaine

MULTIMAX™ Lite	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé - Cancérogénicité Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire Danger pour la santé - Corrosion cutanée ou irritation
Ciment, Portland, produits chimiques (65997-15-1)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Oxyde de calcium (1305-78-8)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Quartz (14808-60-7)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Calcaire (1317-65-3)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

15.2. Réglementation des États-Unis

Quartz (14808-60-7)	
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérogènes	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'état de Californie comme pouvant causer le cancer.
Chrome, ion (Cr6+) (18540-29-9)	
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérogènes	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'état de Californie comme pouvant causer le cancer.
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'état de la Californie comme pouvant causer des anomalies congénitales.
Silice cristalline (forme générale) (Non applicable)	
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérogènes	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'état de Californie comme pouvant causer le cancer.
Ciment, Portland, produits chimiques (65997-15-1)	
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)	
Oxyde de calcium (1305-78-8)	
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)	
Quartz (14808-60-7)	
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)	
Calcaire (1317-65-3)	
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)	
Oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)	

MULTIMAX™ Lite

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir
États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)
Chrome, ion (Cr6 +) (18540-29-9)
États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste de danger pour l'environnement
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)
Hémihydrate de sulfate de calcium (13397-24-5)
États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)
Perlite (93763-70-3)
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir
États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses
États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

15.3. Réglementation Canadienne

Ciment, Portland, produits chimiques (65997-15-1)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Oxyde de calcium (1305-78-8)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Quartz (14808-60-7)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Calcaire (1317-65-3)
Inscrite au NDSL canadien (Liste de substances non-domestiques)
Oxyde de magnésium (MgO) (1309-48-4)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Hémihydrate de sulfate de calcium (13397-24-5)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Perlite (93763-70-3)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
L'eau (7732-18-5)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)
Chlorure de sodium (7647-14-5)
Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 10/01/2019

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des dangers OSHA 29 CFR 1910.1200 et au règlement sur les produits dangereux du Canada (HPR), DORS / 2015-17.

Texte intégral du SGH :

Tox aiguë. 3 (Inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) Catégorie 3
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 1
Aquatic Acute 3	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 3
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 1
Carc. 1	Cancérogénicité, catégorie 1
Carc. 1A	Cancérogénicité Catégorie 1A
Carc. 1B	Cancérogénicité Catégorie 1B
Peigne. poussière	Poussières combustibles
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 1C

MULTIMAX™ Lite

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n ° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1
STOTSE3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation de la peau
H317	Peut causer une réaction allergique cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut causer une irritation respiratoire
H350	Peut causer le cancer
H372	Cause des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H402	Nocif pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US, Mex)